



Palais de justice de Grenoble

(Isère)

Du 18 au 19 mars 2013

Contrôleurs :

- Cédric DE TORCY, chef de mission ;
- Jean-François BERTHIER ;
- Michel JOUANNOT.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du palais de justice de Grenoble (Isère) les 18 et 19 mars 2013.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice, situé place Firmin Gauthier, le lundi 18 mars 2013 à 14h30 et en sont repartis le mardi 19 mars à 12h30.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le directeur du greffe qui les a conduits auprès du premier président de la cour d'appel, chef d'établissement, et du procureur général, avec lesquels ils ont eu un court entretien. Ils ont ensuite tenu une réunion avec le vice-procureur chargé du secrétariat général du parquet général qui leur a apporté son concours tout au long de la visite.

Avant leur départ, ils se sont entretenus avec le procureur de la République près cette juridiction et le vice-procureur chargé du secrétariat général du parquet général.

Le bâtonnier du barreau de Grenoble a été contacté par téléphone.

Les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux de privation de liberté.

Ils ont noté la totale disponibilité des magistrats de la juridiction qu'ils ont pu rencontrer. Tous les documents demandés ont été mis à leur disposition.

Un rapport de constat a été adressé le 20 septembre 2013 au premier président et au procureur général près la cour d'appel ainsi qu'au président et au procureur de la République près le TGI. Les chefs de juridiction de la cour d'appel ont fait valoir leurs observations par un courrier conjoint en date du 26 septembre 2013. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Œuvre architecturale de Claude Vasconi, le palais de justice de Grenoble a été mis en service le 1^{er} octobre 2002. Avec ses 24 300 m² de surface développée sur huit étages, il regroupe la cour d'appel, le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le tribunal de commerce, le tribunal pour enfants et le conseil des prud'hommes.

Sur une base triangulaire, le bâtiment est composé de deux structures formant un angle pointu : un ensemble administratif et un bloc ouvert au public. Vingt salles d'audiences sont réparties entre le rez-de-chaussée et le premier étage de ce deuxième bloc ; chacun de ces deux niveaux comporte une vaste salle des pas perdus.

Certaines salles d'audience disposent d'un équipement de visioconférence et une salle spécifique est réservée à ce type de réunion ; elle sert notamment à l'occasion des instructions.

Les magistrats sont au nombre de 104, auxquels s'ajoutent 229 fonctionnaires titulaires et 171 non titulaires, soit un total de 504 personnes. Par ailleurs, le palais de justice reçoit plus de 2 000 personnes par jour.

Le deuxième sous-sol est occupé par des parkings, des locaux de services techniques ainsi qu'un espace réservé à l'accueil des personnes privées de liberté et dénommé « le petit dépôt ».



Le palais de justice de Grenoble

3 LES SECTEURS AMÉNAGÉS

3.1 Descriptif

3.1.1 Le poste de police

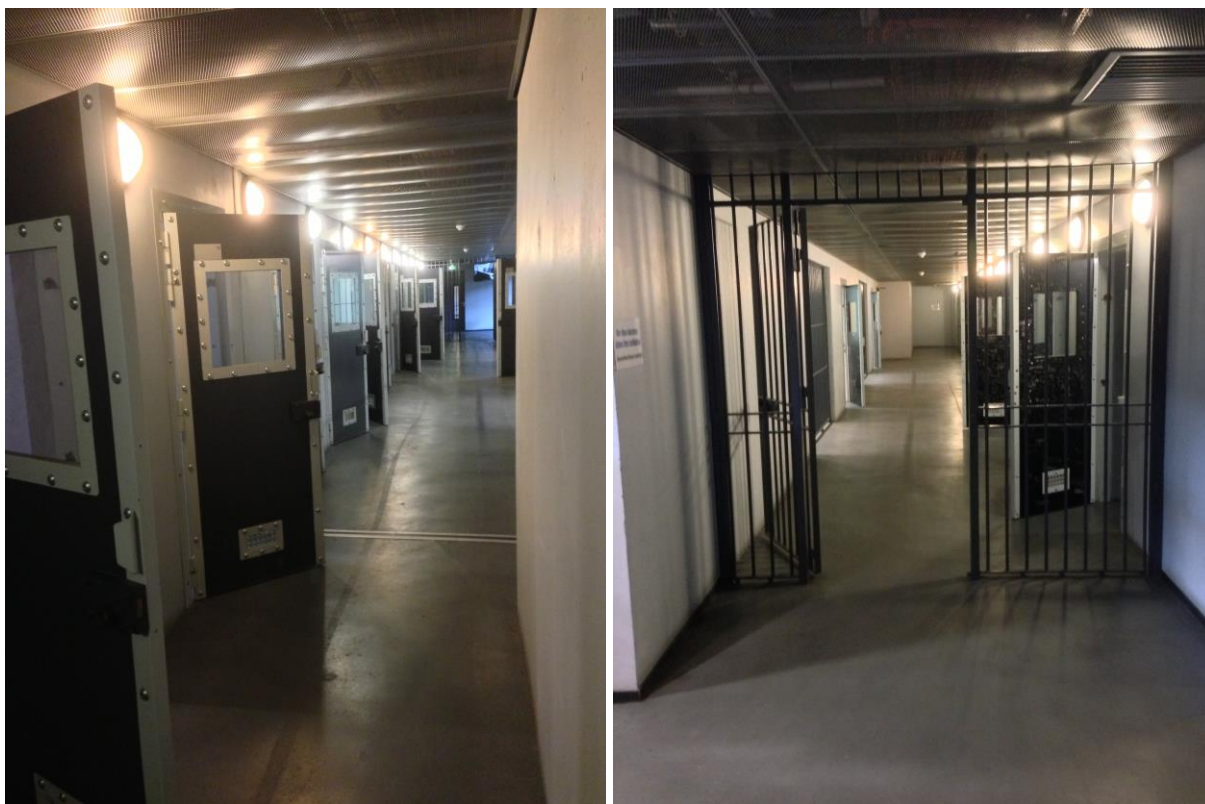
Le poste de police, outre le bureau du chef de poste, placé derrière le comptoir d'entrée, comprend un bureau où se trouve la liaison informatique avec le commissariat local, une salle de repos et d'attente des escortes et une cuisine attenante.

Il dispose également de deux vestiaires – un pour les hommes et un pour les femmes – dotés chacun d'un cabinet d'aisance et d'une cabine de douche.

La salle de repos et d'attente des escortes, d'une surface de 39,40 m², comprend sept tables de quatre places, dix-neuf sièges et bénéficie d'un éclairage fluorescent.

3.1.2 Les geôles

Les geôles sont réparties de part et d'autre d'un couloir de 25 m de long, couloir accessible après avoir franchi la grille sécurisée près du poste de surveillance.



Le couloir desservant les geôles

D'un côté, se succèdent douze geôles individuelles identiques ; de l'autre, se succèdent deux geôles collectives puis deux sanitaires (un dédié aux hommes, l'autre dédié aux femmes).

Lors du contrôle, l'une des geôles individuelles (n° 6) était hors service.

Chaque geôle individuelle a une surface de 6,80 m² (1,70 m sur 4 m) et une hauteur de 2,40 m, soit un volume de 16,3 m³.

A une hauteur de 0,50 m du sol, est intégré un banc en béton de 2 m de long sur 0,60 m de large. Séparé de ce banc par un muret de 1,05 m de haut et de 0,90 m long, est installé un wc à la turque dont la chasse d'eau est actionnée par un bouton poussoir encastré à 1 m du sol. Une bouche de ventilation mécanique contrôlée (VMC) est encastrée au plafond à la verticale du wc.

L'éclairage artificiel est assuré en angle au plafond par un luminaire fluorescent.

Haute de 2 m et large de 0,80 m, la porte blindée comporte en son milieu un vasistas (0,45 m de large sur 0,50 m de haut) et en partie basse une ventilation grillagée (0,20 m de large sur 0,10 m de haut).



Une geôle individuelle et sa porte d'accès

Chacune des deux cellules collectives a une surface de 30 m² (6,80 m sur 4,30 m) et une hauteur de 2,40 m, soit un volume de 72 m³.

Sur les parois d'une des longueurs et des deux largeurs, sont intégrés des bancs en béton identiques à ceux des cellules individuelles et dont la longueur totale est de 12 m. Un wc à la turque est installé à un angle ; il est protégé en partie des regards par deux murets de 1,05 m de haut.

Du couloir de distribution, les cellules collectives sont aisément visibles grâce à une ouverture barreaudée de 3 m de long et à la porte d'accès elle aussi barreaudée.

Trois bouches de VMC, dont une surplombant le wc, sont encastrées au plafond ; l'éclairage artificiel est assuré par deux plafonniers fluorescents.



Une geôle collective

La commande de tous les éclairages – couloir, geôles individuelles et collectives, sanitaires – s’effectue depuis le poste de surveillance.

L’ensemble de ces espaces présentait, lors du contrôle, un bon état de propreté.

3.1.3 L’accès aux services de juridiction

Pour accéder aux services de juridiction depuis leur geôle, les captifs, accompagnés de leur escorte, empruntent un couloir de 35 m de long. Ce couloir aboutit à un escalier en métal et à un ascenseur, permettant tous deux d’accéder au rez-de-chaussée puis aux différents niveaux des services.

Selon les informations fournies aux contrôleurs, les distances à parcourir depuis la zone d’accueil des escortes au niveau -1 jusqu’aux zones d’attente des 4^{ème} et 5^{ème} étage sont respectivement de 80 m et de 83 m.

Pour accéder, depuis leur geôle, jusqu’aux salles d’audience du rez-de-chaussée, les captifs accompagnés de leur escorte empruntent un escalier situé à l’extrémité du couloir de distribution des geôles, entre les deux wc (hommes et femmes) (cf. § 4.5).

Ces trajets permettent aux captifs de se déplacer hors de la vue du public.

3.2 L’entretien

Le nettoyage est assuré par une entreprise privée dans le cadre d’un marché public.

Les geôles sont nettoyées et désinfectées tous les jours, du lundi au vendredi.

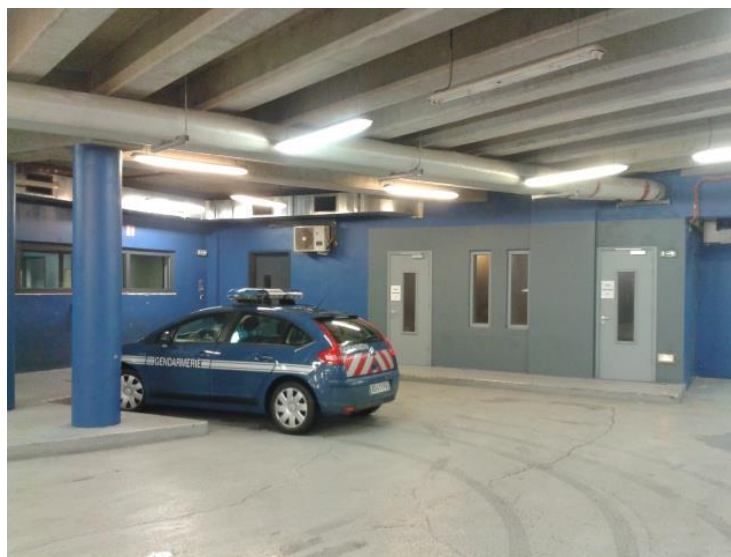
En cas de présomption de gale, cette entreprise est à même d’intervenir rapidement.

4 L'ARRIVÉE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DÉFÉRÉES ET EXTRAITES

4.1 L'arrivée

Les véhicules d'escorte, à bord desquels arrivent les captifs, se signalent au chef de poste en utilisant un interphone situé en bas de la rampe d'accès au bâtiment réservée aux véhicules de police et de gendarmerie. Après avoir franchi un sas, ils ont accès au parc de stationnement du premier sous-sol, situé devant l'entrée du poste de police.

Il a été dit aux contrôleurs que les captifs qui accédaient ainsi au palais de justice, n'étaient pas systématiquement menottés.



Le parc de stationnement des véhicules d'escorte

4.2 La fouille

Il n'est pas procédé à une fouille systématique des captifs à leur arrivée au poste de police du palais : « ils sont censés avoir déjà été soumis à des mesures de sécurité lors de leur prise en charge par leur escorte ». Exceptionnellement, le chef de poste peut demander à l'escorte de refaire une palpation de sécurité en raison d'un détail qui attire son attention, par exemple, « un captif qui sortirait un objet dangereux de sa poche à son arrivée ou qui, une fois placé en geôle, sortirait un briquet avec lequel il commencerait à tracer des tags sur les murs ».

Si elle est demandée, la mesure de sécurité consiste en une palpation faite par un membre de l'escorte dans une des deux salles d'attente ou de transit, également appelées sas de fouille, qui font face à la banque du poste.

Il est demandé aux personnes placées en geôle de retirer leurs chaussures qui sont laissées à l'extérieur et de retirer leur ceinture.

Les casiers présents dans les deux salles d'attente ou de transit sont destinés à recueillir les valeurs ou les effets qui ne seront pas portés par les captifs dans les cabinets des magistrats ou dans les salles d'audience.



Les deux sas de fouille



Les casiers des fouilles

« Les lunettes sont retirées aux captifs placés en geôle mais leur sont redonnées dès qu'ils en sont extraits. Les soutiens-gorge des femmes qui sont issues d'une garde à vue sont placés dans "la fouille" qui les accompagne, dans la mesure où les captives proviennent de services de police qui les enlèvent systématiquement. Ceux des femmes qui sont extraites d'établissements pénitentiaires et qui en sont porteuses ne leur sont pas retirés ».

Tout captif placé en geôle est inscrit par le chef de poste sur un registre de main courante qui indique : l'heure d'arrivée, le service d'escorte, l'identité du captif (nom, prénom), sa destination judiciaire, sa destination, sa condamnation ou sa relaxe à son retour au poste de police, le numéro de sa geôle, le numéro de son casier de fouille et l'heure de départ du tribunal.

A l'arrivée du captif, il n'est pas réalisé d'inventaire de sa fouille, déjà effectuée par les services d'escorte. C'est pourquoi les casiers sont munis d'une clé qui est confiée aux membres de l'escorte tout le temps du séjour du captif au palais de justice.

4.3 La restauration

Les captifs extraits d'établissements pénitentiaires et susceptibles de séjourner au palais de justice à l'heure des repas se voient remettre un sachet repas au départ de l'établissement. La restauration des autres captifs est assurée par le greffe du tribunal de grande instance qui, aux termes d'une note de service du 9 décembre 2008, est avisé par le service à l'origine du défèrement (parquet ou instruction), avant 11h30 pour le repas de midi et avant 17h pour le repas du soir. Le greffe se fait livrer des repas froids (sandwichs poulet ou thon aux légumes) par un restaurant du secteur (Planetalis) avec lequel un accord a été conclu.

Une quarantaine sandwichs sont ainsi commandés chaque mois, tous pour le repas de midi ; aucune demande n'a jamais été faite pour le repas du soir. Le greffe dispose de barres de céréales, de compotes et d'eau minérale pour les fins de semaine.

Pour consommer son repas, le captif est conduit par son escorte dans une des salles d'attente ou de transit du poste, ceci « pour éviter les "tartinages" des murs ou les étouffements et, malgré un nettoyage régulier, pour échapper aux mauvaises odeurs dégagées par les toilettes ou par les occupants précédents ».

Lorsqu'un captif réclame de l'eau, elle lui est servie dans un gobelet en plastique jetable par son escorte. Le gobelet est récupéré après usage.

Il n'est pas accepté que des proches apportent de la nourriture.

4.4 Le repos des personnes déférées

En dehors des comparutions ou des audiences, les captifs sont laissés au repos dans leurs geôles. Aucun matelas ni couverture ne sont mis à leur disposition ; « les années passées, il y avait une couverture mais, faute de nettoyage, elle a été jetée ».

Il a été dit aux contrôleurs que l'été, malgré la climatisation, il faisait plutôt chaud dans les geôles. « L'hiver, en général le chauffage est satisfaisant ; il est parfois long à démarrer le lundi à cause de son arrêt pendant le weekend et il arrive qu'il fasse moins de 10° dans les geôles ».

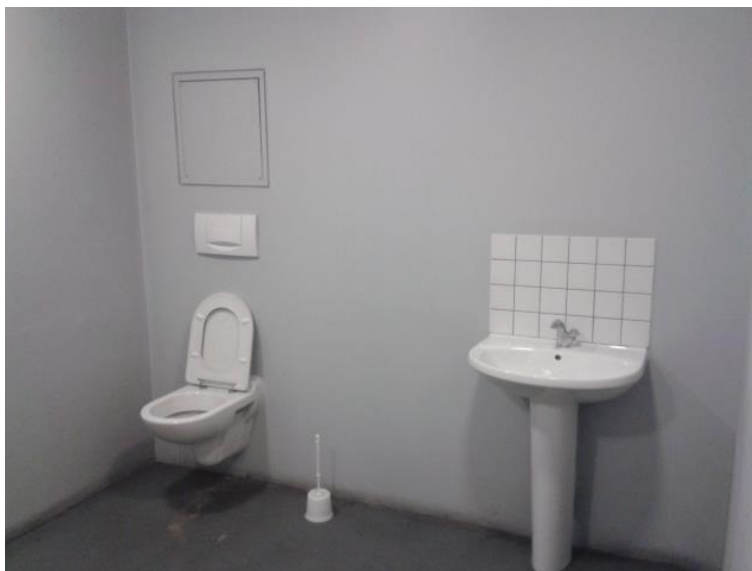
Le premier jour du contrôle, un lundi après-midi, alors qu'il faisait 0° à l'extérieur, les contrôleurs ont pu constater que la température du poste de police était satisfaisante.

Malgré l'interdiction de fumer dans l'enceinte du palais de justice, il a été dit aux contrôleurs que certaines escortes permettaient, sous leur responsabilité, aux captifs de fumer des cigarettes, s'ils en possédaient, dans le parc de stationnement situé face au poste de police.

4.5 L'hygiène

Il n'y a pas de douche pour les captifs et aucun nécessaire d'hygiène n'est prévu à leur attention.

Bien que les geôles individuelles soient dotées de wc, en raison de leur exigüité, la grande majorité des captifs demandent à être conduits dans un des deux cabinets d'aisance dédiés aux geôles collectives lesquels sont équipés d'un lavabo.



Un cabinet d'aisance

Les captifs désirant utiliser le wc de leur geôle, doivent demander du papier hygiénique alors que celui-ci est à disposition dans les sanitaires du couloir.

En cas de souillure d'une geôle, il est fait appel au PCS qui contacte l'entreprise de nettoyage. En règle générale, le poste de police dispose de suffisamment de geôles pour condamner l'usage de celle qui est souillée.

4.6 Les soins

En cas de problème de santé d'un captif, il est fait appel directement au PCS, doté d'agents formés aux premiers soins (Cf. *infra* § 5.1).

5 LA SURVEILLANCE

La sûreté et la sécurité, au sens large, du palais de justice, bâtiment et public, sont confiées à des agents d'une société privée de surveillance – ATM Groupe – qui occupent le poste central de sécurité et filtrent l'accueil.

La police des audiences et des parties communes du bâtiment est assurée par des réservistes de la police nationale.

La gestion du secteur des geôles est assurée par la brigade d'aide et d'assistance judiciaire (BAAJ) de la circonscription de sécurité publique de Grenoble, qui participe également à la surveillance des captifs confiée aux escortes constituées d'équipages de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

5.1 Les agents de la société privée ATM Groupe

Les agents de la société privée ATM Groupe tiennent le poste central de sécurité. Leur mission est d'assurer la sécurité incendie, la sûreté (maintenance) et le filtrage de l'accès au bâtiment.

Ces agents assurent la veille des écrans de vidéosurveillance. Les écrans sont reliés aux caméras qui couvrent les extérieurs du bâtiment et ses parties intérieures communes, à l'exception des salles d'audience et des locaux d'attente attenants. Les images reçues sur les écrans du poste de police du secteur des geôles sont déportées sur leurs propres écrans.

Ils peuvent intervenir dans le secteur des geôles en cas de problèmes de maintenance, d'incendie et de secours à personnes en danger. Ils sont habilités à prodiguer les premiers soins. Ils peuvent pratiquer des massages cardiaques et utiliser un défibrillateur portable. En cas de complications, ils font appel aux sapeurs-pompiers ou au SAMU.

Le filtrage est assuré par un passage des personnes sous un portique de détection de métal et, éventuellement, par l'utilisation d'un appareil portable de détection. En cas de problème au filtrage, ils font appel aux réservistes de la police nationale.

5.2 Les réservistes de la police nationale

Douze réservistes de la police nationale, travaillant en tenue d'uniforme par groupes de trois, concourent à la sécurité du palais de justice.

Rattachés à la hiérarchie de la police nationale, leur rémunération est assurée par le ministère de la Justice dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'Intérieur.

Ces policiers assurent la police des audiences et des parties communes du palais de justice. Mobiles, ils vont d'une salle à l'autre. En cas de tension particulière, l'un d'eux – voire la totalité de l'équipe – peut rester dans une salle d'audience. En cas d'incident grave, ils font appel aux services de police grenoblois.

5.3 La BAAJ et les escortes

La gestion du poste de police et des geôles du premier sous-sol du palais de justice est confiée à la police nationale, plus précisément à la brigade d'aide et d'assistance judiciaire (BAAJ) de la circonscription de sécurité publique de Grenoble.

La BAAJ comprend deux équipes de fonctionnaires en tenue ; chaque équipe est composée de trois gradés, deux gardiens de la paix et un adjoint de sécurité.

Leur mission consiste à assurer les transferts de captifs en fin de garde à vue à destination du palais de justice ainsi que, dans la mesure du possible, vers les centres de rétention administrative et entre le palais de justice et les maisons d'arrêt. Ils assurent éventuellement les transferts vers le palais de justice des captifs en provenance du commissariat de police de Voiron lorsque ce dernier n'a plus les effectifs disponibles pour le faire.

En période normale, la brigade peut assurer un équipage de transfert, parfois deux. Les équipages de transfert sont composés de trois fonctionnaires. Lorsqu'ils assurent des escortes à l'intérieur du palais de justice, les équipages ne sont que de deux fonctionnaires.

Au sein du poste de police du palais de justice, la BAAJ doit assurer la présence permanente d'au moins un fonctionnaire de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 20h pour exercer les fonctions de chef de poste. Ces horaires sont théoriques puisqu'il doit rester à son poste tant qu'il y a un captif et son escorte au palais de justice, que ce soit à l'heure du déjeuner ou le soir après 20h, lorsqu'il y a des audiences tardives.

De même, le poste de police peut être ouvert dès 5h en cas de présentation matinale.

Le weekend, le poste de police est en principe fermé. Néanmoins, pour les nécessités d'une présentation ou d'une comparution immédiate, des membres de la BAAJ peuvent être rappelés. Un parcours spécial est alors programmé. Les clés du sous-sol doivent être déposées au PCS.

La surveillance des captifs dans les geôles est en principe assurée par les escortes de police ou de gendarmerie qui en restent responsables. En fait les escortes se tiennent le plus souvent dans la salle de repos ou font, s'agissant de celles relevant de la BAAJ, des allers et retours entre le palais de justice et l'hôtel de police.

De fait, la surveillance la plus prégnante est assurée par le chef de poste, qui peut entendre les appels des captifs depuis son comptoir et voir le couloir qui dessert les geôles grâce à un miroir. Il n'y a pas de vidéosurveillance des geôles. En cas de difficultés, il est fait appel à l'escorte à qui il appartient d'intervenir dans les geôles.

Il appartient également aux escortes de conduire les captifs dans les locaux d'attente des juridictions ou des cabinets des magistrats et de les encadrer dans le box des accusés en cours d'audience. Elles assurent aussi la surveillance des entretiens avec les avocats et les enquêteurs sociaux.

6 LES ACCÈS AUX DIFFÉRENTS INTERVENANTS

6.1 L'entretien avec l'avocat

Pour s'entretenir avec les captifs, les avocats utilisent deux bureaux contigus d'une superficie unitaire de 6 m².

Ces locaux sont accessibles depuis le parc de stationnement des escortes et se situent à proximité du poste de police.

Chaque bureau bénéficie de deux bancs en béton adossés au mur et séparés par une table en verre fixée sur un muret central. Chaque banc mesure 1 m de long et 0,50 m de large. Un boîtier d'alarme est fixé sous le banc dédié à l'avocat et l'alarme est reliée au poste de police ; les contrôleurs en ont vérifié et constaté le bon fonctionnement. La table mesure 1 m de long et 0,93 m de large et a une épaisseur de 0,25 m.



Un bureau avocat et son accès depuis le parc de stationnement

L'éclairage artificiel est assuré par un plafonnier incandescent. Deux fenêtres permettent une vue sur le parking : l'une murale (1,30 m de haut et 0,30 m de large), l'autre sur la porte (1,15 m de haut et 0,25 m de large).

La porte peut être bloquée de l'extérieur mais débloquée de l'intérieur grâce à un passe fourni à l'avocat. « Cette possibilité n'a jamais été utilisée car les entretiens s'effectuent sous surveillance des membres de l'escorte postés à l'extérieur du bureau ».

Lors du contrôle, ces espaces présentaient un état de propreté satisfaisant.

6.2 Les enquêtes

Les enquêtes dites rapides sont confiées au comité dauphinois d'actions socio-éducatives (CODASE) et les enquêtes de personnalité sont confiées à l'association régionale pour l'insertion (AREPI) ; en 2012 cette association a répondu à 123 saisines du TGI.

Les contrôleurs ont pu observer le déroulement de l'audition d'un captif par une enquêtrice. Le bureau où l'entretien avait lieu, d'une surface de 9 m, est équipé d'une table rectangulaire et deux chaises ; le captif n'était pas menotté. La porte d'entrée est vitrée. La salle d'attente rectangulaire qui jouxte le bureau, d'une surface de 24 m, est équipée de bancs en béton adossés à trois murs ; une escorte de deux policiers y attendait le captif.

Selon les informations recueillies, les captifs sont démenottés lorsqu'ils arrivent aux entretiens et les relations des enquêteurs avec l'ensemble du corps judiciaire et des escortes sont bonnes.

7 LES DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

Il est tenu au dépôt un « registre des mouvements des escortes » dont les données sont reprises sous forme informatique pour permettre l'envoi quotidien d'un compte-rendu à l'hôtel de police de Grenoble.

Les contrôleurs ont examiné le registre en service au moment de leur visite. Ce document de 400 pages a été ouvert le 18 mars 2011 par le commissaire de police, adjoint au chef du service de sécurité de proximité de la circonscription de Grenoble.

Il comporte les rubriques suivantes :

- date et heure d'arrivée ;
- unité d'escorte (police ou gendarmerie) ;
- identité du « détenu » (*sic*) : nom, prénom ;
- motif du placement ;
- suite ;
- heure de départ.

Les heures d'arrivée et de départ correspondent au temps de présence de la personne au sein du palais de justice.

Les indications portées sur ce document ne permettent pas de savoir si la personne est majeure ou mineure, s'il s'agit d'un homme ou d'une femme ou si un repas lui a été proposé.

Au moment de la visite des contrôleurs, la dernière personne retenue était inscrite à la page 294, à la date du 15 mars 2013. Depuis deux ans, ce sont quelque 4 410 personnes qui ont été inscrites, soit une moyenne de six personnes par jour.

L'examen du registre permet de réaliser les statistiques suivantes en termes de durée de la retenue entre le 15 décembre 2012 et le 14 mars 2013 (552 personnes) :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - moins d'une heure | : 94 (17 %) ; |
| - entre une et deux heures | : 136 (24,6 %) ; |
| - entre deux et trois heures | : 85 (15,4 %) ; |
| - entre trois et quatre heures | : 65 (11,8 %) ; |
| - entre quatre et cinq heures | : 34 (6,2 %) ; |
| - entre cinq et six heures | : 27 (4,9 %) ; |
| - entre six et sept heures | : 25 (4,5 %) ; |
| - entre sept et huit heures | : 25 (4,5 %) ; |
| - entre huit et neuf heures | : 15 (2,7 %) ; |
| - entre neuf et dix heures | : 8 (1,4 %) ; |
| - entre dix et onze heures | : 22 (4 %) ; |
| - entre onze et douze heures | : 8 (1,4 %) ; |
| - entre douze et treize heures | : 2 (0,4 %) ; |
| - entre treize et quatorze heures | : 4 (0,7 %) ; |
| - entre quatorze et quinze heures | : 2 (0,4 %). |

L'arrivée la plus matinale a été 3h50 (voir infra) et la sortie la plus tardive a été 0h20. De tels horaires restent exceptionnels. Depuis le 1^{er} janvier 2012, en général les premières entrées sont à partir de 8h30 et les dernières sorties au plus tard à 18h.

Le 19 mai 2012, cinq personnes sont arrivées à 3h50 en provenance de la maison d'arrêt de Varcès pour une comparution immédiate auprès du JLD.

Le 8 mars 2012, une personne est arrivée à 6h30 pour une convocation devant le procureur.

Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes qui arrivaient très tôt le matin ne voyaient jamais de magistrat avant 8h.

8 LES INCIDENTS

Il a été indiqué aux contrôleurs que les incidents étaient rares.

Selon les informations qui leur ont été données et à la lecture du registre, les évènements marquants depuis le 1^{er} janvier 2012 ont été les suivants :

- le 2 mars 2012, une personne déclare avoir avalé une lame de rasoir et être psychiquement malade ; il est fait appel à SOS Médecins ;
- le 15 mars 2012, un mineur hurle dans sa geôle ;
- le 1^{er} août 2012, une personne prise de vomissements est envoyée en urgence à l'hôpital ;
- le 31 janvier 2013, un mineur brise la vitre de la porte de sa geôle.

9 LE CONTRÔLE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES ET HIÉRARCHIQUES

Les contrôleurs n'ont trouvé aucune trace de visa d'une autorité dans le registre. Dans leur courrier du 26 septembre 2013, les chefs de juridiction de la cour d'appel précisent que « même si aucun visa n'a été trouvé sur le registre de mouvement des escortes, des visites périodiques sont effectuées par le parquet ou le parquet général dans ces locaux ».

LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Observation n° 1 :* Le registre des mouvements des escortes gagnerait à contenir des rubriques permettant de préciser : si la personne retenue est majeure ou mineure, un homme ou une femme, si les repas lui ont été proposés et si elle les a acceptés ou refusés (Cf. § 7).
- Observation n° 2 :* Il est regrettable que les lunettes des captifs leur soient retirées le temps de leur séjour en geôle. Pendant la même période, il est humiliant que certaines femmes soient privées de leur soutien-gorge d'autant que cette mesure n'afflige que celles provenant de services qui les leur font déjà retirer systématiquement au mépris de leur dignité (Cf. § 4.2).
- Observation n° 3 :* Afin de pouvoir assurer des conditions acceptables de repos aux personnes déferées, il conviendrait de mettre à leur disposition matelas et couverture et que le système de climatisation de la zone des geôles assure une température satisfaisante tous les jours de la semaine (Cf. § 4.4).
- Observation n° 4 :* A défaut de douche, les personnes placées en geôle devraient se voir proposer un nécessaire d'hygiène minimal leur permettant au moins de se laver les dents et se nettoyer le visage et les mains, comme on en trouve dans certains commissariats de police.

Tables des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale	2
3	Les secteurs aménagés	4
3.1	Descriptif.....	4
3.1.1	Le poste de police	4
3.1.2	Les geôles	4
3.1.3	L'accès aux services de juridiction	6
3.2	L'entretien	6
4	L'arrivée et la prise en charge des personnes déferées et extraites	7
4.1	L'arrivée	7
4.2	La fouille.....	7
4.3	La restauration	8
4.4	Le repos des personnes déferées	9
4.5	L'hygiène	9
4.6	Les soins	10
5	La surveillance.....	10
5.1	Les agents de la société privée ATM Groupe	10
5.2	Les réservistes de la police nationale	10
5.3	La BAAJ et les escortes.....	11
6	Les accès aux différents intervenants	11
6.1	L'entretien avec l'avocat.....	11
6.2	Les enquêtes	12
7	Les documents d'enregistrement.....	13
8	Les incidents	14
9	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....	14
	Les observations	15